



MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille seize le vingt-quatre du mois de mars,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 18 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoints, Mme Marie DES TOUCHES DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, Mme Michèle DOLY-BARGE, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Claude BARBIN, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc BAILLY, Mlle Christiane CREON, M. Charles BEUDIN, Mme Christine ROGER, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET.

Absents excusés : Mme Françoise GATTO a donné pouvoir à M. Michel PROSLIER ; Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE ;

Absents : Hélène RIBEAUDEAU n'a pas donné valablement pouvoir.

Conseillère municipale démissionnaire : Annick d'HIER

Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales suivantes :

I | HOMMAGE A MONSIEUR VUAGNOUX

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai appris comme vous tous le décès prématuré de Jean-Pierre Vuagnoux, directeur de l'école Paul Lapie qui a été victime, il y a trois semaines, d'un accident vasculaire cérébral laissant derrière lui une femme et 2 enfants.

Né le 8 février 1959, Jean-Pierre Vuagnoux a commencé sa carrière à Pulvérières où il est resté plusieurs années. Il racontait souvent qu'il suivait le chasse-neige pour se rendre dans les écoles de montagne. Il a alors tissé des liens avec de très nombreux enseignants, à la Bourboule, Bourg Lastic, Vernines... Puis il a décidé d'intégrer la circonscription de Chamalières en tant que remplaçant. Il est devenu directeur à la suite d'un remplacement de la directrice de Jules Ferry. Cela faisait 9 ans qu'il était directeur de Paul Lapie où il était très apprécié, tant par les enseignants que par les élèves et leurs parents. Dans toutes les écoles où il est passé, il était connu pour sa gentillesse et sa convivialité. Il partageait volontiers sa passion de la mer, de la nature et du rock.

Pour honorer sa mémoire, je vous informe que j'ai proposé à son épouse de baptiser du nom de Jean-Pierre Vuagnoux la salle polyvalente de l'école Paul Lapie que nous avons récemment rénovée.

II | BILAN ANNUEL - CONVENTION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Je vous informe que le 19 février dernier, en compagnie de Pierre SENNES, Procureur de la République, de Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, de Caroline SAUVAT, Capitaine d'Etat-major du Commissariat de Clermont-Ferrand représentant la Police Nationale, du Major Xavier POURCHET représentant la Gendarmerie de Chamalières et en présence des représentants de la Police Municipale, une réunion a été organisée afin de dresser le bilan annuel de la convention signée en 2005 et réactualisée en 2013.

Cette convention, fondée sur une communication constante et l'organisation de réunions mensuelles entre les services de police nationale et de la police municipale, permet le partage d'informations, la mise en place d'outils de prévention et de sécurisation notamment. Elle constitue également la base d'un partenariat étroit et régulier entre ces deux polices, la mise en commun de moyens humains, matériels et logistiques renforcée par le regroupement dans un seul bâtiment situé 15 Place Sully de la police nationale et de notre police municipale. Cas unique dans le Puy-de-Dôme.

Les différents échanges ont ainsi relevé comme chaque année la pertinence et l'efficacité de l'ensemble des dispositifs en place.

III | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE RESERVE ENTRE VILLE DE CHAMALIERES ET LA DEFENSE

Les derniers attentats à Bruxelles de ce mardi 22 mars 2016 nous rappellent cruellement que la France est toujours en état de guerre et que plus que jamais nous nous devons de soutenir nos forces armées et de police dans leur action de lutte contre le terrorisme.

En totale cohérence avec mes actions en tant que Président de l'Association des Villes Marraines des Forces Armées qui, je le rappelle, regroupe 160 collectivités, j'ai souhaité soutenir la proposition de Claude Barbin, notre Correspondant Défense, en mai 2015, de faire de la ville de Chamalières un partenaire de la Défense en permettant à notre collectivité de soutenir la Réserve et notamment la Réserve Opérationnelle.

En effet, les renforts nécessaires aux armées professionnalisées sont fournis par la réserve opérationnelle, notamment dans le cadre des opérations Vigipirate et Sentinelle. Elle est composée de volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. La politique contractuelle engagée par le Ministère de la défense et la ville de Chamalières vise à réduire ces contraintes tout en prenant en compte les impératifs de service public de la ville.

C'est pourquoi, demain après-midi je signerai au nom de la commune de Chamalières une convention de soutien à la politique de Réserve militaire entre le Ministère de la Défense représenté par le Général de brigade Alexandre d'Andoque de Serière, commandant la 3^{ème} brigade légère blindée (3eDLB) et la commune de Chamalières. Il s'agit là d'une première dans le Puy-de-Dôme et une fois de plus Chamalières fait figure ainsi de ville de référence et d'innovation.

Cette convention a pour objet, d'une part, de constater le soutien de la commune de Chamalières à la politique de la réserve militaire par l'aménagement des conditions de travail de ses personnels ayant la qualité de militaire réserviste, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue et la concertation, entre notre collectivité et le ministère de la Défense concernant les réservistes. De ce fait, la commune de Chamalières bénéficiera, par arrêté ministériel, de la qualité de « Partenaire de la défense nationale » dans les conditions de

l'article L4211-1-IV dernier alinéa du Code de la défense. Le logo « Partenaire de la défense nationale » pourra être utilisé par notre collectivité sur ses documents et supports pendant la durée de la convention dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur et renforcera nos liens déjà forts avec la communauté militaire.

IV | PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La prévention des risques, l'information, l'alerte des populations, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, constituent autant de missions pour lesquelles la commune doit mobiliser ses ressources et organiser sa réponse face aux risques majeurs naturels, technologiques ou sanitaires auxquels peut être confrontée la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la traduction de ces missions. Il constitue l'un des éléments de réponse de la commune face aux événements. C'est un outil important pour les élus dans leur rôle d'acteur essentiel de la gestion de crise s'inscrivant dans la continuité des actions de prévention et notamment du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

La conception et la réalisation du PCS viennent d'être lancées à Chamalières. Le dispositif devra permettre de faire face, à tout moment, à une crise et en particulier d'assurer la mission de protection et d'assistance aux personnes. Une première réunion technique a été organisée le 9 mars dernier associant Xavier Bousset, Jacques Aubry, Dominique Legrand et Pascal Arnaud.

Nous serons accompagnés dans la réalisation de ce dossier par monsieur Gérard Branche, consultant et formateur, spécialiste de la gestion de crise jusqu'à la fin de l'année. Sur le plan méthodologique, des groupes de travail thématiques seront constitués rassemblant élus et services concernés. Les travaux seront pris en compte et validés par un comité de pilotage qui doit être constitué.

Le PCS prévoit notamment la mise en place d'une cellule de crise, une organisation spécifique, des procédures et la mise en œuvre de moyens exceptionnels dès lors que la situation l'exige. Sur le plan opérationnel, cela pourra se traduire notamment par la mise en place d'un standard de crise, de cellules opérationnelles, par l'activation d'un centre d'hébergement d'urgence, l'assistance logistique aux secours, la transmission de l'alerte à la population.

Ce projet, auquel je vous demande d'accorder une attention et une implication toutes particulières, participe enfin à notre volonté et à notre engagement de solidarité envers les Chamaliéroises et les Chamaliérois les plus vulnérables.

V | TRAVAUX

- Voirie

Rue de la Papeterie et rue Pierre Poisson :

Ces travaux consistent à la reprise de trottoirs du côté pair de la rue Pierre Poisson (entre le garage Ford et le début de la rue de la Papeterie) et du côté impair de la rue de la Papeterie. Ces travaux s'accompagnent de la mise en sens unique dans le sens montant de la rue. La fin de l'aménagement du haut de la voie doit être réalisée dans les semaines à venir.

Boulevard Paul Cézanne :

Des travaux de reprise d'enrobé, du n°12 au n°20 du boulevard sont programmés du 29 mars au 8 avril. La rénovation des deux voies extérieures se réalise dans la continuité de la première tranche effectuée l'année dernière.

- Bâtiments

Durant les vacances du mois de février, plusieurs travaux de maintenance ont été réalisés dans nos bâtiments scolaires.

Ainsi on peut noter la reprise d'un plafond sous le préau de l'école Paul Lapie, la mise en place d'un portail à l'école maternelle Montjoly, la réalisation des places de parking sous la maternelle Jules Ferry, ainsi que la ventilation de son local poubelle. Le changement de nombreuses fenêtres a également été réalisé au jardin d'enfant.

De même, durant cette période, l'escalier du clocher de notre église a été rénové.

VI | ENFANCE/VIE SCOLAIRE

- Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Jules Ferry

Pour l'année scolaire 2015/2016, c'est la mairie de Chamalières qui enregistre directement les inscriptions scolaires. Jusqu'alors, les directeurs d'écoles s'acquittaient de cette mission. Afin de permettre d'optimiser la répartition des élèves dans nos écoles et présenter les services périscolaires, les inscriptions sont prises dorénavant au Pôle Education, mais toujours en étroite concertation avec les directeurs d'écoles.

Une première phase d'inscription concernant les écoles maternelles s'est déroulée du 15 février au 4 mars puis il y aura une seconde phase du 11 au 29 avril pour les écoles élémentaires.

Compte-tenu du nombre d'enfants par classe en maternelle et des projections concernant les montées pédagogiques, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale a décidé d'ouvrir un poste supplémentaire à l'école maternelle Jules Ferry. Ainsi, et si les effectifs sont conformes aux prévisions, cette école retrouvera sa sixième classe.

- Visite inaugurale de la salle informatique Ecole Jules Ferry

Le 3 mars dernier, accompagné de M. Champigneul, Inspecteur de l'Education Nationale et de Marie-José Delahaye, j'ai inauguré la nouvelle salle informatique de l'école élémentaire Montjoly.

Pour l'occasion la classe de CP de la directrice, Mme Ledru, a découvert cette salle. Entièrement rénovée et câblée pour un coût de 3 200 €, cette salle dispose de 10 postes informatiques « tout en un » acquis par la mairie pour 9 000 €.

Avec cet équipement, les élèves de Montjoly, par demi-classe, pourront se perfectionner aux nouvelles techniques de communication pendant que l'autre moitié des élèves de la classe seront dans la bibliothèque - également rénovée cet été pour un coût de 4 000 € - qui jouxte cette salle.

Cet équipement s'inscrit dans l'effort municipal en direction du numérique dans les écoles. En effet outre cette dotation en postes informatiques, nous poursuivons l'installation de tableaux blanc numériques en élémentaire. Cette année, 4 nouveaux tableaux seront acquis portant à 15 le nombre de tableaux numériques dans les écoles de Chamalières (plus de la moitié des classes en élémentaire sont ainsi équipées).

- Pôle jeunesse/Cham Ados

Une fois de plus, CHAM ADOS a connu un vif succès lors des vacances d'hiver en faisant le plein.

Succès aussi pour le CHAM POINT JEUNE ouvert depuis début novembre au Carrefour Europe. Dans ce lieu, les jeunes sont accueillis les mardis, mercredis et jeudis après-midis, par l'équipe d'animation. Autour d'un baby-foot, ou installés dans l'espace détente, les jeunes peuvent discuter, jouer, s'informer, construire leurs projets...

Enfin, 10 ados qui ont suivi une session de formation aux gestes de premiers secours se sont vus remettre leur diplôme du PSC1.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 70 jeunes ados de Chamalières ont été formés aux gestes de premiers secours.

VII | CHANGEMENT DE NOM DE CMN EN ASM CHAMALIERES NATATION

Ce jeudi 3 mars 2016, en amont du 34e meeting national de Chamalières Montferrand Natation, l'ASM Omnisports et la Mairie de Chamalières ont signé une convention de partenariat au Centre Aquatique de Chamalières.

A cette occasion, Patrick Sauvagnat, Président du CMN, a informé les partenaires du Club - dont la Mairie de Chamalières - **du changement de nom du Club en ASM Chamalières Natation** qui deviendra effectif à partir du mois de septembre 2016. Ce fut l'occasion de rappeler les grandes dates d'un des plus anciens clubs de notre ville : Création en 1926 de la section natation à l'ASM qui devient en 1978, CMN.

Cette nouvelle étape du Club permet désormais d'associer pleinement le nom de notre commune avec celui prestigieux dans le monde sportif de l'ASM.

VIII | DON DE 1 000 € DU KIWANIS CLUB DE CHAMALIERES

J'ai le plaisir de vous signaler que le 11 mars 2016, j'ai pu encaisser en faveur du CCAS de la ville de Chamalières un chèque d'un montant de 1 000 € remis par le Kiwanis Club de Chamalières en retour du prêt de la salle du carrefour Europe dans le cadre de l'opération des cristaux de Bohême.

IX | PERMANENCE HEBDOMADAIRE DU PLIE A CHAMALIERES

En tant que Vice-Président de Clermont Communauté en charge de la politique de la ville et en accord avec notre CCAS, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il y aura désormais une permanence hebdomadaire du PLIE sur Chamalières les jeudis après-midi à compter du 21 avril 2016.

X | PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAMALIERES A LA JOURNEE CITOYENNE

C'est avec plus de 150 collègues Maires ou élus municipaux, mercredi 16 mars au Sénat, que j'ai participé au réseau des villes en Journée citoyenne. Le réseau permettra de mettre à disposition des différentes villes déjà engagées ou qui souhaitent rejoindre la démarche - ce qui sera le cas de Chamalières ce 28 mai -, témoignages et outils pour réussir ce temps fort d'engagement citoyen et de convivialité. La Journée citoyenne, acquiert, avec ce colloque destiné à favoriser son essaimage, une dimension nationale.

La Journée Citoyenne a été initiée à Berrwiller (Haut-Rhin) il y a neuf ans. Le principe en est simple : chaque année, durant une journée, les habitants d'une commune se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés (chantiers d'amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, projets culturels...). La Journée Citoyenne est l'occasion pour tout habitant volontaire, quels que soient sa situation, son âge ou son origine, de devenir acteur pour le bien commun. Cette démarche à Chamalières, sous la conduite de Julie Duvert Adjointe à la démocratie de proximité, est en train d'être confié à nos Comités de quartiers de proximité afin de faire remonter les actions que les habitants des quartiers souhaitent mener le 28 mai - prouvant une nouvelle fois l'intérêt de nos 10 Comités de Quartier !

XI | AGENDA

- 30 mars au 4 avril : Salon du Livre Ancien à la Salle Municipale du Carrefour Europe
- 1er avril : Séance plénière Comités de Quartier
- 8 avril : Remise de chèque de la Chamaliéroise
- 29 avril : Parcours du cœur scolaires
- 7 mai : Cérémonie commémorative à 11h
- 21 et 22 mai : Fête de Chamalières
- 20, 21 et 22 mai : Les Arts en balade à la Galerie municipale d'Art contemporain, à la salle municipale du Carrefour Europe, à l'Espace René Paput et à l'École de gravure.
- 28 mai : Journée citoyenne
- Samedi 4 juin Fête du Chien

Approbation des procès-verbaux des séances du 11 février 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 février 2016.

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

N°1 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par correspondance du 8 février 2016, Madame Annick D'HIER lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire a donc accepté cette démission et transmis au Préfet l'ensemble des éléments nécessaires à son officialisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en matière de remplacement de Conseillers municipaux, l'article L270 du Code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En la circonstance, c'est Monsieur Jean-Paul GONZALVO, suivant de liste, qui est appelé à remplacer Madame Annick D'HIER.

Monsieur Jean-Paul GONZALVO a été informé de ces dispositions par lettre en date du 22 février et a fait connaître à Monsieur le Maire son accord pour siéger au sein de l'Assemblée.

Aussi, Monsieur le Maire installe officiellement Monsieur Jean-Paul GONZALVO comme Conseiller municipal et procède à la modification du tableau du Conseil qui sera transmis en Préfecture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend acte.

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Royat-Chamalières

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée au Conseil municipal de Jean-Paul GONZALVO de la liste majoritaire « Pour Chamalières, une équipe d'union en action », il convient de procéder à une modification des désignations au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme conformément aux dispositions des statuts de l'association.

Monsieur le Maire désigne M. Jean-Paul GONZALVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Royat-Chamalières :

- *M. Louis GISCARD d'ESTAING*
- *Mme Monique COURTADON*
- *M. Michel PROSLIER*
- *M. Xavier BOUSSET*
- *Mme Christine ROGER*
- *M. Jean-Paul GONZALVO*

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification des désignations au sein du Comité technique

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée au Conseil municipal de Jean-Paul GONZALVO de la liste majoritaire « Pour Chamalières, une équipe d'union en action », il convient de procéder à une modification des désignations au sein du Comité technique.

Monsieur le Maire désigne M. Jean-Paul GONZALVO en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la nouvelle composition du Comité Technique comme suit :

Membres titulaires

- *M. Louis GISCARD d'ESTAING*
- *Mme Marie-José DELAHAYE*
- *Mme Marie-Anne BASSET*
- *M. Clément VOLDOIRE*
- *Le Directeur Général des Services, M. Dominique LEGRAND*
- *Le Directeur des Ressources Humaines, Mme Cécile MASSOT*

Membres suppléants

- *Mme Michèle DOLY-BARGE*
- *M. Jean-Paul GONZALVO*
- *Mme Marie-Claude CAMINADA*
- *M. Pablo CADORET*
- *La Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Stéphanie TIXIER-IVANCIC*
- *Le Directeur Général Adjoint des Services, M. Aurélien BAZIN*

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification des désignations au sein des commissions municipales thématiques

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée au Conseil municipal de Jean-Paul GONZALVO de la liste majoritaire « Pour Chamalières, une équipe d'union en action », il convient de procéder à une modification des désignations au sein des commissions municipales thématiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la liste des commissions, les modalités de leur composition arrêtées lors du Conseil municipal du 10 avril dernier ainsi que leur composition actuelle.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée, outre les Adjoints référents, de 7 membres dont 5 issus de la majorité et d'un membre par liste non majoritaire.

- **Commission A** : Cadre de vie - Développement durable - Propreté - Espaces verts - Equipements - Travaux - Voirie - Circulation - Stationnement

Président délégué : Marc SCHEIBLING

Vice-Président : Charles BEUDIN

Marc BAILLY, Michel LACROIX, Odile VAURY, Clément VOLDOIRE, Christel POUMEROL

- **Commission B** : Action sociale - Solidarité - Vie associative - Action humanitaire et caritative

Présidente déléguée : Michèle DOLY-BARGE

Vice-Présidente : Isabelle NAKACHE

Christiane CREON, Chantal LAVAL, Marie-Claude CAMINADA, Hélène RIBEAUDEAU, Pablo CADORET

- **Commission C** : Urbanisme - Habitat - Logement

Président délégué : Pierre BORDES

Vice-Président : Michel LACROIX

Charles BEUDIN, Christine ROGER, Marie-Claude CAMINADA, Eric SPINA, Brigitte VAURY-BILLEBAUD

- **Commission D** : Petite enfance - Vie scolaire - Education - Jeunesse - Sports

Présidente déléguée : Odile VAURY

Vice-Présidente : Marie DES TOUCHES DAVID

Michèle DOLY-BARGE, Chantal LAVAL, Gérard NOEL, Clément VOLDOIRE, Christel POUMEROL

- **Commission E** : Culture - Relations internationales - Thermalisme - Tourisme

Présidente déléguée : Monique COURTADON

Vice-Présidente : Christine ROGER

Claude BARBIN, Annick D'HIER, Isabelle NAKACHE, Hélène RIBEAUDEAU, Christel POUMEROL

- **Commission F** : Développement économique - Commerce - Prévention - Sécurité - Santé - Démocratie de proximité

Président délégué : Claude AUBERT

Vice-Présidente : Annick D'HIER

Claude BARBIN, Pierre BORDES, Christiane CREON, Eric SPINA, Pablo CADORET

- **Commission G** : Finances

Adjoints

Conseillers communautaires

Conseillers municipaux délégués

Présidents délégués des commissions

Représentants des listes non majoritaires : Eric SPINA, Clément VOLDOIRE, Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Pablo CADORET

Monsieur le Maire propose de procéder à une modification des désignations de la manière suivante :

- **Commission E** : Culture - Relations internationales - Thermalisme - Tourisme
Présidente déléguée : Monique COURTADON
Vice-Présidente : Christine ROGER
Claude BARBIN, Isabelle NAKACHE, Jean-Paul GONZALVO, Hélène RIBEAUDEAU, Christel POUWEROL

- **Commission F** : Développement économique - Commerce - Prévention - Sécurité - Santé - Démocratie de proximité
Président délégué : Claude AUBERT
Vice-Président : Jean-Paul GONZALVO
Claude BARBIN, Pierre BORDES, Christiane CREON, Eric SPINA, Pablo CADORET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces modifications.

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification de la désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'établissement thermal

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée au Conseil municipal de Jean-Paul GONZALVO de la liste majoritaire « Pour Chamalières, une équipe d'union en action », il convient de désigner un nouveau Conseiller municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'établissement thermal.

Monsieur le Maire désigne Mme Marie-Anne BASSET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'établissement thermal :

- ***Mme Marie-Anne BASSET***

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification des représentants du Conseil municipal à l'Association « La Route des Villes d'Eaux du Massif Central »

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée au Conseil municipal de Jean-Paul GONZALVO de la liste majoritaire « Pour Chamalières, une équipe d'union en action », il convient de procéder à une modification des désignations au sein de l'association « La route des villes d'eaux du Massif Central ».

Monsieur le Maire désigne Mme Monique COURTADON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne pour siéger au sein de l'association « La route des villes d'eaux du massif Central » :

- ***M. Louis GISCARD d'ESTAING***
- ***Mme Monique COURTADON***

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du SIT 63 et à l'association Thermauvergne

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Annick d'HIER du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63) et de l'association Thermauvergne conformément aux dispositions prévues par leurs statuts. En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Monique COURTADON est candidate. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut un candidat pour remplacer Mme COURTADON au poste de suppléante. Marie-Claude CAMINADA se porte candidate.

M. Clément Voldoire et M. Edgard Copet sont désignés comme assesseurs.

Inscrits : 33

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 32

Dont pouvoirs : 2

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues par chaque candidate : 32

En conséquence, le Conseil municipal élit pour siéger au sein du SIT 63 et de l'association Thermauvergne Mme Monique COURTADON en tant que titulaire et Mme Marie-Claude CAMINADA en tant que suppléante. La composition est donc la suivante :

Délégués titulaires :

- ***M. Louis GISCARD d'ESTAING***
- ***Mme Monique COURTADON***

Délégués suppléants :

- ***M. Michel PROSLIER***
- ***Mme Marie-Claude CAMINADA***

AFFAIRES GENERALES

Rapport supplémentaire : Modification des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du SIVU, Royat-Chamalières Tourisme

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Annick d'HIER du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour représenter la Commune au sein du SIVU Royat-Chamalières Tourisme conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de ses statuts. En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Odile VAURY est candidate.

M. Clément Voldoire et M. Edgard Copet sont désignés comme assesseurs.

Inscrits : 33

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 32
 Dont pouvoirs : 2
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 32
 Nombre de voix obtenues par la candidate : 32

En conséquence, le Conseil municipal élit Mme Odile VAURY pour siéger au Comité syndical du SIVU Royat-Chamalières Tourisme en tant que suppléante. La composition est désormais la suivante :

Délégués titulaires :

- M. Louis GISCARD d'ESTAING
- Mme Monique COURTADON

Délégués suppléants :

- M. Michel PROSLIER
- Mme Odile VAURY

AFFAIRES FINANCIERES

N°2 : Remboursement de frais d'inscription à l'école municipale de danse

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de deux demandes motivées de remboursement des cours de l'école municipale de danse.

Au vu des motifs et documents présentés, il convient de procéder au remboursement des cours comme suit :

| Elèves | Responsable | Domicile | Motif | Montant remboursement |
|-----------------|-------------|-------------|---|-----------------------|
| Louise LANGLADE | Mme BURBAN | Chamalières | N'a pas pu suivre le cours pour lequel elle était inscrite en raison d'un problème de niveau et de difficultés d'agenda. | 132 € |
| Jeanne PINSON | Mme PINSON | Royat | Demande de remboursement des 2/3 des droits d'inscription. Organisation des cours collectifs ne répond pas aux attentes de cette famille. | 122,66 € |

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de donner une suite favorable à ces deux demandes de remboursement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2016 et à verser les sommes de 132 € et 122,66 € aux intéressées.

AFFAIRES FINANCIERES

N°3 : Reprise anticipée des résultats 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

*Le budget ville est approuvé à l'unanimité des présents.
Le budget eau est approuvé à l'unanimité des présents.
Le budget assainissement est approuvé à l'unanimité des présents.
Le budget stationnement est approuvé à l'unanimité des présents.*

AFFAIRES FINANCIERES

N°4 : Budget primitif 2016 et vote des taux de fiscalité directe

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

*Le budget ville est approuvé à l'unanimité des présents.
Le budget eau est approuvé à la majorité (abstention Clément Voldoire et Eric Spina)
Le budget assainissement est approuvé à la majorité (abstention Clément Voldoire et Eric Spina)
Le budget stationnement est approuvé à la majorité (abstention Clément Voldoire et Eric Spina)*

| | 2016 |
|------------------------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 11.96 |
| Taxe sur le foncier bâti | 21.43 |
| Taxe sur le foncier non-bâti | 41.20 |

Les taux de la fiscalité directe sont approuvés la majorité (abstention de Clément Voldoire et Eric Spina)

AFFAIRES FINANCIERES

N°5 : Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2016 - Produits de financement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2016, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Clément Voltaire et Eric Spina) décide :

- **de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires :**
 - **A la couverture du besoin de financement de la collectivité pour l'année 2016 pour un montant de 3 500 000 € (budget principal) voté dans le cadre du Budget Primitif, montant pouvant être ajusté par décision(s) modificative(s) sur l'exercice, ainsi que, pour les budgets annexes,**
 - **A la sécurisation de l'encours de la collectivité.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions et limites définies dans la libération n° 4 du 10 avril 2014.**

Le Conseil municipal sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2016, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

URBANISME

N°6 : Instauration d'une servitude pour la mise en place de l'éclairage public de la rue Chateaubriand sur les murs de la résidence Richelieu

Rapporteur : Jacques AUBRY

En vertu du Code de la voirie routière et notamment des dispositions de ses articles L173-1 et L171-2 à L171-11, les communes ou leurs EPCI peuvent établir sur les bâtiments privés des supports ou ancrages pour les appareils d'éclairage public et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses desdits bâtiments à condition qu'on puisse y accéder de l'extérieur.

Afin de faciliter la circulation des piétons sur le trottoir très étroit de la rue Chateaubriand, il est proposé de supprimer les candélabres d'éclairage public pour les remplacer par des dispositifs directement fixés sur les façades des bâtiments des nouvelles résidences en cours de construction dans le cadre de l'opération « Les Jardins de Richelieu ».

Il convient de régulariser amiablement avec la société VINCI Immobilier, porteur du projet des « Jardins de Richelieu », une servitude d'éclairage public avec comme fonds dominant le domaine public.

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes notariés y afférent.

URBANISME

N°7 : Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec l'OPHIS pour l'aménagement de l'aire de retournement du fond d'impasse du Général Gouraud

Rapporteur : Michel PROSLIER

1. Présentation du projet

En fin d'année 2014, un propriétaire privé a proposé à la Commune de se porter acquéreur de sa maison située à l'arrière de la parcelle d'OPHIS. Par délibération du 27 février 2015, la Ville a décidé d'acquérir cette propriété et de rétrocéder cette parcelle à l'OPHIS pour optimiser les possibilités d'aménagement du secteur.



Ce projet prévoit :

- la construction par l'OPHIS d'un immeuble de 12 logements conventionnés et la réhabilitation de la maison récemment acquise en 2 logements (accès par la rue de Bellevue),
- l'aménagement par l'OPHIS de 3 places de stationnement privées réservées aux visiteurs,
- la réalisation par l'OPHIS d'une aire de retournement en forme de T et de 3 places de parking public à proximité de l'entrée du square,
- la rétrocession des espaces initialement privés à la Commune pour intégration dans le domaine public.

2. Le montage juridique

Afin de permettre à l'OPHIS de réaliser pour le compte de la commune l'aménagement de l'aire de retournement et des places de stationnement publiques (et optimiser ainsi les coûts à la fois humains et matériels) il convient d'encadrer juridiquement son intervention.

Il est proposé pour cela de constituer un groupement de commandes dont la coordination serait assurée par l'OPHIS. A ce titre, l'OPHIS serait chargé d'organiser la consultation des entreprises, d'assumer la coordination technique et le suivi du chantier et de procéder aux vérifications des factures des entreprises.

3. Le coût de l'opération

Le coût total de l'opération pour la Commune (hors aménagement de l'entrée du square de Champréal) est estimé à environ 86 000 € HT, soit environ 103 200 € TTC.

4. Le calendrier de l'opération

Le permis de construire pour la construction d'un immeuble de 12 logements a été délivré le 4 janvier 2016. Ce permis a été affiché le 13 janvier dernier sur site.

La consultation des entreprises devrait être lancée dans le courant du 2ème trimestre 2016.

Le démarrage des travaux pourrait être envisagé pour septembre 2016 et la livraison des logements et des aménagements de voirie intervenir au premier semestre 2018.

Il est à noter que plusieurs aménagements sont prévus sous maîtrise d'ouvrage directe de la Ville pour accompagner ce projet et notamment l'implantation d'un feu tricolore et le marquage places de stationnement de l'ensemble de l'impasse selon étude réalisée par les services techniques en 2015 pour faciliter la circulation (prévus dans le courant du 1er semestre 2016) et la réfection du tapis routier (enrobé et trottoirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à établir pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de retournement impasse du Général Gouraud.

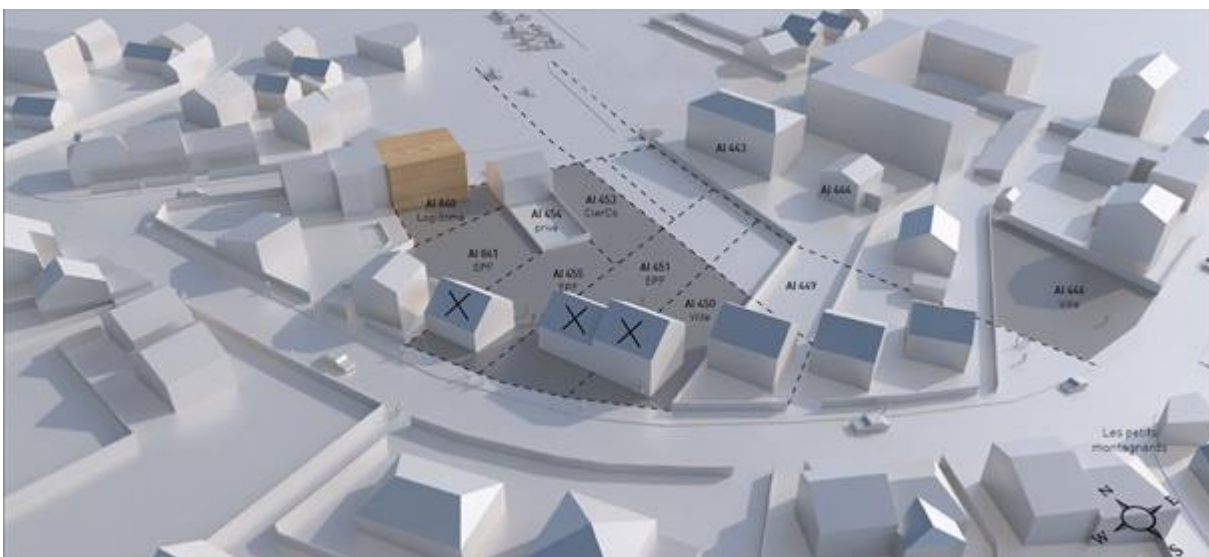
URBANISME

N°8 : Projet Ville de Chamalières/Logidôme rue du Sable d'Etampes - Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et gestion du foncier

Rapporteur : Michel PROSLIER

Comme Monsieur le Maire l'indiquai lors du dernier Conseil municipal, la Ville est actuellement engagée, en partenariat avec Logidôme, dans un projet de construction, sur le secteur Gambetta/Sable d'Etampes, d'un ensemble immobilier composé de :

- 35 à 50 logements conventionnés en deux tranches,
- une crèche nouvelle pour le relogement et l'extension de 10 % des capacités d'accueil des actuelles crèches des Petits Montagnards (Gambetta), des Bouts'Choux (Hautes Roches) et de la moitié des effectifs des Galopins (Pré l'Abbé).



Afin de donner un cadre juridique à cette opération, le choix s'est porté sur la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Logidôme permettant d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains à mettre en œuvre. Le principe en a été acté le 11 février dernier. Il convient aujourd'hui d'approuver la signature de cette convention dont le projet figure en annexe. Il est précisé que toute modification à venir (notamment pour l'ajustement des coûts de travaux suite aux procédures de marché à lancer par Logidôme) fera l'objet d'un avenant renégocié.

Comme établi précédemment, Logidôme sera chargé de conduire, en partenariat avec la Commune et sous son contrôle pour ce qui concerne tous les éléments relatifs à la crèche, l'ensemble des opérations. Le coût pour la Commune a été évalué à 1 265 000 € HT pour la construction d'une crèche de 500 m² de surface de plancher correspondant à 450 m² de surface utile avec un espace extérieur.

Par ailleurs, il convient de préparer les différentes mutations du foncier à intervenir pour permettre la réalisation de l'opération. Un géomètre a été missionné pour procéder à la division de plusieurs parcelles afin de délimiter l'emprise du projet par rapport à l'emplacement réservé au plan local d'urbanisme.

Une fois les plans définitifs établis, il conviendra de solliciter les services de France Domaine pour l'évaluation des biens concernés puis procéder à la rédaction des actes notariés en vue de la cession par la Ville, l'EPF SMAF et la Communauté d'agglomération des terrains concernés à Logidôme.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche et d'environ 50 logements rue du Sable d'Etampes avec Logidôme, ainsi que ses éventuels avenants,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes notariés en vue de la vente par la Commune (précédée d'une promesse de vente) au prix fixé par le service des Domaines, de la partie des parcelles AI 450 et AI 446 concernées par le projet,***
- ***d'autoriser l'EPF SMAF à rétrocéder directement à Logidôme les parcelles acquises pour le compte de la Commune et concernées par le projet, c'est-à-dire les parties des parcelles cadastrées AI 451 et AI 455 ainsi que la parcelle AI 840 dans sa totalité,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Clermont Communauté l'application pour les parcelles AI 455 et AI 840 du dispositif d'aide au foncier issu des pénalités SRU (la parcelle AI 451 n'étant pas éligible compte-tenu de sa date trop ancienne d'acquisition),***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la rétrocession de la part résiduelle des parcelles appartenant à l'EPF SMAF (côté emplacement réservé),***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente d'un ou plusieurs lots de volume correspondants à la future crèche dans les conditions financières énoncées ci-dessus.***

URBANISME

N°9 : Approbation du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un document figé, il est voué à évoluer et s'adapter aux changements législatifs et politiques urbaines communales.

Il s'agit d'un document à la fois réglementaire (il fixe les normes de constructibilité), opérationnel (il programme des projets urbains publics et privés), prospectif et stratégique (il projette le territoire dans le temps).

La Ville de Chamalières a approuvé le 29 septembre 2011 son PLU et lui a apporté une modification le 30 août 2012 pour notamment répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, et une modification simplifiée n°1 le 26 septembre 2013 dont l'objet était de délimiter, au sein du règlement du PLU, des secteurs dans lesquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficiant d'une majoration du coefficient d'occupation des sols.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Chamalières a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU, conformément aux termes de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est toujours en cours d'étude.

Parallèlement, par délibération en date du 16 octobre 2015, modifiée par la délibération du 18 décembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Chamalières a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée concerne les 2 points suivants :

- ***Les emplacements réservés de la commune :***

- supprimer des Emplacements Réservés (ER) ;
- apporter des ajustements à des Emplacements Réservés (ER) ;
- corriger les erreurs matérielles sur les ER ;
- établir la nouvelle liste renumérotée des ER ;
- reporter sur le plan de zonage les nouveaux numéros d'ER et intégrer la nouvelle liste des ER.

- ***Des ajustements mineurs du règlement :***

- de préciser la définition de « saillie » au lexique (livre III du règlement)
- d'ajouter un paragraphe « gestion des déchets » à l'article 4 des zones UA, UB, UC, UD, UH, UP, UY, AUc et AUd ;
- d'apporter des ajustements réglementaires mineurs à l'article 6 des zones UA, UB, UC, UD, UH, UP, UY, UZ, AUc, AUd et N ;
- de corriger une erreur matérielle à l'article 6 de la zone UB ;
- d'apporter des ajustements réglementaires mineurs à l'article 7 des zones UA, UB, UC, UD, UH, UP, UY, UZ, AUc, AUd et N ;
- d'apporter des ajustements réglementaires mineurs à l'article 10 des zones UB, UC, UD, UH, UP, UY, UZ, AUc, AUd et N ;
- d'apporter des ajustements réglementaires mineurs à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, UH, UP, UY et UZ.

Dans ce cadre, il a été procédé aux formalités suivantes :

- la transmission du dossier pour information aux personnes publiques associées énumérées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,
- la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de consultation du dossier dans le journal « La Montagne » le 29 janvier 2016 et son affichage sur le panneau officiel d'informations concernant l'urbanisme.

- la mise à disposition au public de la modification simplifiée du 8 février au 8 mars inclus sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'accueil du service urbanisme situé au 26 bis avenue des Thermes à Chamalières, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 12h30 à 16h).
- la consignation des observations du public dans un registre mis à sa disposition dans les mêmes conditions.

Les remarques qui ont été formulées par le public (par un unique administré) dans le registre concernent :

- la procédure de modification simplifiée n°2, elles ne sont donc pas recevables ;
- l'emplacement réservé n°7 (élargissement du chemin de Bellevue) : l'objet de la modification est de ne pas maintenir l'emplacement réservé dans sa totalité et donc de ne pas élargir cette voie dans sa partie haute, la desserte résidentielle étant assurée dans un quartier n'ayant pas vocation à être densifié ;
- la parcelle AK 121 impactée par l'emplacement réservé n°12 bis qui est également réduit pour les mêmes raisons (pas d'augmentation du gabarit du chemin Saint-Gilbert dans sa partie haute).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-7 et suivants,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU le Code de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2011 et modifié le 30 août 2012 et notamment le règlement des zones UB et UC,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 8 février au 8 mars inclus et l'information préalable par voie de presse réalisée le 29 janvier 2016,

CONSIDERANT l'analyse faite des observations du public et des personnes publiques associées portant sur l'objet de la modification simplifiée n° 3 du PLU,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il figure en annexe,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.***

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le PLU, modifié, est tenu à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 10 : Harmonisation de la gestion du stationnement payant de surface - Gestion en régie

Rapporteur : Gérard NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a signé en 1991 un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Q PARK pour la gestion du stationnement payant de surface sur une partie du territoire communal et que cette DSP arrivera à échéance le 4 juillet 2016.

Par ailleurs, depuis 1991, des extensions du stationnement payant ont été réalisées. Le choix s'est alors porté sur une gestion en régie plus intéressante économiquement pour la Commune.

Compte-tenu de l'échéance prochaine de la DSP actuelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée à deux reprises, les 10 juillet et 11 septembre 2015, et s'est prononcée en faveur d'une reprise en régie de la partie du stationnement payant actuellement gérée par la société Q PARK afin d'harmoniser la gestion du stationnement payant de surface de la commune.

La reprise en gestion directe par la Commune de cette mission a également été soumise pour avis au Comité Technique (CT) dans la mesure où elle implique l'intégration du personnel (1 ETP) chargé de la maintenance et du relevé des horodateurs pour le compte de la société Q PARK au sein des effectifs municipaux. Le CT a également donné un avis favorable le 4 septembre 2015.

Aussi, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre les avis de la CCSPL et du CT et d'approuver l'harmonisation de la gestion du stationnement payant de surface par la reprise en régie de la partie actuellement assurée dans le cadre d'une DSP arrivant à échéance par la société Q PARK.

SUBVENTIONS

N° 11 : Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2016

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Commissions municipales ont examiné dans leurs domaines respectifs les documents relatifs aux demandes de subventions des différentes associations qui ont été reçues à ce jour.

Il s'agit des subventions 2016 destinées au financement de la saison associative 2015-2016.

Compte-tenu de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, il convient de tenir compte des capacités budgétaires de la Commune et des demandes justifiées des associations.

Pour l'année 2016, le montant total des subventions s'élève à 542 190 € et se décompose de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement : 539 670 €
- Subventions exceptionnelles : 2 520 €

Le versement de ces subventions interviendra au cours de l'année 2016 en une ou plusieurs fois selon l'importance de la subvention accordée et les dépenses seront imputées au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les propositions d'attribution qui ont été arrêtées pour l'année 2016 et qui sont détaillées dans les tableaux joints.

SUBVENTIONS

N° 12 : Subvention exceptionnelle 2016 pour une classe de mer

Rapporteur : Marie DESTOUCHES-DAVID

Cette année, deux classes de l'école élémentaire Paul Lapie vont partir en classe de mer du 26 au 29 avril au centre Ker-Netra au Château d'Olonne en Vendée. Il s'agit des classes de CE1 de Mme Douche et de CM1 de Mme Nouviale.

55 enfants et 7 accompagnateurs sont concernés par cette classe de mer dont le coût est estimé à 11 760 € (213 € par enfant).

Afin de diminuer le coût par famille et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (Monsieur Pablo CADORET ne participant pas au vote), décide :

- *d'attribuer une aide de 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Lapie pour financer cette classe de mer,*
- *de préciser que ces subventions seront imputées sur le budget de l'année en cours.*

QUESTIONS DIVERSES

N° 13 : Désignation de personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Les Savarounes

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Selon le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Savarounes est composé de 12 membres qui ont été nommés en séance du Conseil municipal du 27 juin 2014 de la manière suivante :

| | |
|---|--|
| 3 représentants de la Collectivité territoriale de rattachement dont le Maire ou son représentant | Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Président du Conseil d'Administration Madame Michèle DOLY-BARGE Madame Chantal LAVAL |
| 3 représentants du Conseil Départemental | Monsieur Jean Yves GOUTTEBEL Monsieur Jean PONSONNAILLE Madame Marie-Anne BASSET |
| 2 membres du Conseil de la Vie Sociale, représentant les personnes bénéficiaires des prestations (à défaut, leurs familles ou représentants légaux) | Madame Monique DOSSANG Monsieur Christian ARBRE |
| 2 représentants du personnel dont le médecin coordonnateur | Monsieur Jean-Rémi LEPAN (médecin coordonnateur) Madame Bénédicte GRESSIN |
| 2 personnes désignées par la Collectivité de rattachement en fonction de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement | Madame Jacqueline CHARMES (démissionnaire) Monsieur Jacques LEPRON (démissionnaire) |

Suite à la démission des deux personnes qualifiées proposées par la Ville de Chamalières et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder à leur remplacement par :

- **Madame JACQUIER**
- **Madame COISPEAU**

DECISIONS

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de l'informer de la décision suivante :

- 2016-01 : Avenant au bail des services de police nationale

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait à Chamalières,
Le 31 mars 2016

Le Maire



LOUIS GISCARD d'ESTAING